

■ Nous, le peuple ■

Conseil Constitutionnel Populaire de Nous le peuple Résolution 01-2020, 18 décembre 2020

Nous, le peuple, ici fondé en Conseil Constitutionnel Populaire, réaffirmons ce jour solennellement, suite à notre Serment Populaire du 9 décembre 2020, notre attachement aux valeurs fondamentales, historiques et universelles de la République Française.

Au premier rang desquelles :

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789¹

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

Article 1er

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946²

Article 1er

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur³

PRÉAMBULE

1 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

2 Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

3 Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

■ Nous, le peuple ■

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

ARTICLE 2.

La langue de la République est le français.
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est « La Marseillaise ».
La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».
Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Charte de l'environnement de 2004 ⁴

Article 1er

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

En connaissance, le Conseil,

Considérant l'état d'urgence écologique, social et sanitaire mais aussi sécuritaire, énergétique et économique,

Considérant que de trop nombreux articles de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur sont en pure contradiction philosophique et légale avec les principes constitutionnels fondamentaux, historiques et universels de la République française,

Considérant que ces mêmes articles, antidémocratiques et privatifs, ont permis l'établissement et la prolifération d'un état dans l'État, sous forme d'oligarchie ploutocratique,

Considérant la privatisation illégale, immorale, irrationnelle et violente des communs et du droit républicain,

Considérant fondamentalement qu'un gouvernement du peuple, pour le peuple, ne peut être que par le peuple, et non par ses représentants,

Mais considérant aussi les innovations sociales, technologiques, démocratiques et populaires de ces dernières décennies,

Et considérant enfin, avec confiance et fierté, que la maturité politique du peuple français lui permettra de se déterminer et de s'administrer de façon juste, intelligente, équitable et bienveillante, dans le respect de ses idéaux et principes républicains, historiques et universels,

4 Charte de l'environnement de 2004

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

■ Nous, le peuple ■

Déclare,

Que les articles 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34-1, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47-1, 47-2, 48, 49, 50, 50-1, 51, 51-1, 51-2, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 61-1, 62, 63, 64, 65, 66, 66-1, 67, 68, 68-1, 68-2, 68-3, 69, 70, 71, 71-1, 72, 72-1, 72-2, 72-3, 72-4, 73, 74, 74-1, 76, 77, 88-1, 88-3, 88-5, 88-6, 88-7 et 89 de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur ⁵ contreviennent directement ou indirectement aux principes fondamentaux énoncés au premier rang.

Recommande une sanction historique, politique et systémique, « pour l'ensemble de leur œuvre », du pouvoir exécutif des dernières décennies, sous la forme d'une procédure de destitution du Président de la République actuel, M. Macron, pour « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. » ⁶

Recommande la gestion populaire, non partisane et démocratique, du débat public de fond, afin d'aboutir à un consensus constitutif populaire, un nouveau contrat social, et de le mettre en action grâce au tissu associatif et politique local, système nerveux du corps social.

Un contrat du corps social, pour le corps social et par le corps social.

Rappelle à cette fin que nous pouvons défendre les mêmes intérêts collectifs sans forcément avoir les mêmes opinions.

Enfin,

Recommande l'établissement de la première République Démocratique Française, grâce à une nouvelle constitution, rassemblée, discutée, rédigée collectivement par le peuple et proclamée par lui-même,

En conséquence, le Conseil a,

Résolu ce jour à la création d'un mouvement politique fédératif démocratique et citoyen visant au respect des valeurs républicaines fondamentales énoncées au premier rang, ainsi qu'au respect strict de la volonté populaire au travers des différents mandats impératifs des pouvoirs exécutifs et législatifs,

Résolu ce jour à présenter des candidatures suivant ces principes et/ou à soutenir toute candidature les appliquant, que ce soit aux élections présidentielles ou législatives en 2022,

⁵ Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

⁶ ARTICLE 68.

Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour.
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

■ Nous, le peuple ■

Résolu ce jour à fournir un document au Parlement, ainsi qu'un soutien populaire, pour lui demander de se réunir, de plein droit, en haute cour, conformément à l'article 68 de la Constitution en vigueur du 4 octobre 1958.⁷

Résolu ce jour à tout faire, pour permettre l'expression libre et pacifique de l'intelligence collective et de la volonté populaire, dans un esprit non partisan de respect mutuel et dans l'intérêt supérieur de la République,

Résolu ce jour à tout faire pour doter la République Française d'une constitution en phase avec ses principes fondamentaux et avec la portée universelle de ses idéaux.

Résolu ce jour à tout faire pour permettre le développement, la concrétisation et la stabilisation de la République Démocratique Française au sein d'un environnement international œuvrant collectivement et démocratiquement pour le bien commun, la justice et le bonheur universel.

Avec respect pour notre passé, amour pour notre présent et intelligence pour notre futur.

Vive Nous, le peuple, vive la République, vive la France et vive notre Terre.

⁷ Voir Avis du Conseil Constitutionnel Populaire de "Nous, le peuple", Ordonnance populaire au Parlement, 15 janvier 2021.

■ Nous, le peuple ■

Courtes références

« Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. »

« Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants. »
– Discours du 7 septembre 1789 de l'Abbé Sieyès⁸

“D'après l'article 27 de la Constitution française, « tout mandat impératif est nul », seul est légal le mandat représentatif.

Depuis 1791, les Constitutions françaises – à l'exception de celle de 1793, jamais appliquée – ont interdit ce dispositif de contrôle populaire et de révocabilité des élus prôné par les tenants de la démocratie directe.

Inspirée de Jean-Jacques Rousseau, la théorie du mandat impératif s'appuie sur l'idée que la souveraineté, appartenant au peuple, ne saurait être « aliénée » ; or le système représentatif maintient le peuple à l'écart du pouvoir dans la mesure où il institue la domination d'une élite (les « représentants de la nation »).

Ceux-ci forment, explique le babouiste Buonarroti, « une classe exclusivement au fait des principes de l'art social des lois et de l'administration », avide de « distinctions » et de « privilèges ».

Combattu dès 1789 par la bourgeoisie, le principe du mandat impératif se trouve au centre des revendications du mouvement révolutionnaire français, des Enragés de 1793 aux insurgés de 1871, en passant par les républicains de 1848. Posant en filigrane la question du lien entre souveraineté et pouvoir, l'auteur expose les fondements de ce qui constitue, selon lui, l'« essence même de la démocratie ».

Olivier Pironet a propos du livre “Le mandat impératif. De la Révolution française à la Commune de Paris”, Pierre-Henri Zaidman, Editions libertaires, Saint-Georges-d'Oléron, 2008⁹

«Ce jour là, ils ne font rien d'autre que prendre date.
Ils prennent date, avec eux même, pour l'avenir.
Ils décident ensemble que demain ne sera plus comme hier.
C'est ce qu'on appelle un acte performatif, le serment.
C'est à dire qu'on dit quelque chose et on transforme le monde en disant quelque chose.»

Patrick Boucheron, historien, sur le serment du Jeu de paume du 20 juin 1789. Arte.¹⁰

8 Référence

https://fr.wikipedia.org/wiki/Emmanuel-Joseph_Siey%C3%A8s#cite_note-11

9 Le Monde diplomatique, 2009

<https://www.monde-diplomatique.fr/2009/01/PIRONET/16691>

10 Quand l'histoire fait dates | ARTE <https://www.youtube.com/watch?v=PtTwmWsVqt8>